



REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juin 2025

Délibération n°2025-16 : Révision de la taxe de séjour au 1^{er} janvier 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 16 juin 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le mercredi 11 juin 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 14	Votants : 16
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Dominique DUMAS, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Taoues COLL, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Marianne PERDRIJAT, Hélène MORONVALLE, Nicolas RICHARD, Marie MAERTENS,		
Représentés :	Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Bénédicte ALLENET donne pouvoir à Vincent PAIN,		
Absents :	Fabrice NOURY, Marie GALANO, Eric MORISSET		
Secrétaire :	Olivier MUSY		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances du 15 mai 2025,

Vu la délibération n°2023-28 du 9 juin 2023,

Vu le nouveau barème de la taxe de séjour applicable au 1^{er} janvier 2026 publié par les services de l'Etat,

Considérant l'intérêt pour la Commune de modifier les tarifs de la taxe de séjour pour prendre en compte l'évolution du barème indexé sur l'inflation,

Sur présentation du rapport de M. Pain, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : adopte le barème suivant à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif
Palaces	4,90 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €

Accusé de réception en préfecture
091-219106358-20250616-2025_16-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €

Article 4 : précise que la présente délibération modifie l'article 6 de la délibération n°2023_28 du 9 juin 2023 et que les autres dispositions restent inchangées.



Bernard GLEIZE,

Maire de Vauhallan